

## Arrêté du Maire

### DEPIGEONNAGE

« entreprise FAVI - Dove Busters »

#### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le règlement sanitaire départemental du département des Hautes Pyrénées et notamment les articles 26 et 120 ;

Vu l'arrêté 2024/133 du 17 juillet 2024 autorisant l'entreprise FAVI à effectuer une campagne de régulation de pigeons ;

Considérant que l'intervention ne pourra pas avoir lieu dans la période indiquée dans l'arrêté précédemment cité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : centre-ville.

**ARTICLE 2** : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

**ARTICLE 4** : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

**ARTICLE 6** : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville s'effectuera sur une soirée entre le 18 août 2024 et le 30 septembre 2024, dans le créneau de 22h à 6h en fonction du nombre de sites à traiter.

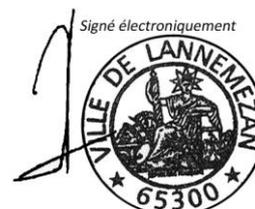
**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame la présidente de l'Office Français de la Biodiversité

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 6 août 2024

Le Maire,  
Bernard PLANO



Affiché le 12 août 2024